

RÈGLEMENT JEU

« Quiz : les fibres alimentaires, un allié pour ma santé. »

Du 07 juin au 9 juillet 2023

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : MUTUELLE ORGANISATRICE.....	2
ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCÈS AU RÈGLEMENT.....	2
ARTICLE 3 : PARTICIPANTS.....	2
ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION.....	3
4.1 PRINCIPE DU JEU.....	3
4.2 VALIDATION DES PARTICIPATIONS.....	3
ARTICLE 5 : DOTATIONS.....	4
ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS.....	4
ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE.....	5
7.1. Au titre de la durée du Jeu	5
7.2. Au titre des lots qu'elle attribue	5
7.3. Contraintes liées à la participation sur le site www.apivia-prevention.fr	6
7.4. Poursuites.....	7
ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	7
ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT.....	8
ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS.....	8
ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE.....	9

ARTICLE 1 : MUTUELLE ORGANISATRICE

Apivia Macif Mutuelle, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité et membre de la Mutualité Française. SIREN 779 558 501. Siège social : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 Paris cedex 15, ci-après désignée « Mutuelle Organisatrice » ou « Mutuelle » représentée par Jean-Marc Simon, Directeur Général, organise du mercredi 7 juin 2023 à 00h00 au dimanche 9 juillet 2023 à 23h59, un jeu sans obligation d'achat, via le site www.apivia-prevention.fr, intitulé «Quiz : les fibres alimentaires, un allié pour ma santé.» (ci-après désigné le « Jeu »).

ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCÈS AU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement et du principe du Jeu «Quiz : les fibres alimentaires, un allié pour ma santé.».

Tout participant ne respectant pas l'un ou plusieurs articles du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et l'impossibilité de gagner l'un des lots mis en jeu.

Le règlement du jeu sera disponible sur le site www.apivia-prevention.fr à l'adresse url suivante :

<https://www.apivia-prevention.fr/quiz/quiz-les-fibres-alimentaires-un-allie-pour-ma-sante/>

ARTICLE 3 : PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

La participation au Jeu est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu. Le participant ne peut pas jouer pour le compte d'une autre personne.

La Mutuelle Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article, ce que chaque participant accepte expressément.

Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants sont informés qu'en aucun cas les frais liés à la participation ne sauraient être pris en charge par la Mutuelle Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 PRINCIPE DU JEU

Ce Jeu commencera le mercredi 7 juin 2023 à 00h00 au dimanche 9 juillet 2023 à 23h59. Il se déroulera en ligne sur le site www.apivia-prevention.fr. Pour participer au Jeu, chaque participant doit répondre correctement à au moins 8 questions pendant les dates du Jeu (du 07/06/2023 à 00h00 09/07/2023 à 23h59) et indiquer ses coordonnées dans le formulaire qui y fait suite.

4.2 VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Toute information inexacte, erronée ou contenant une anomalie quelconque communiquée lors de la participation entraînera l'élimination du participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne et pour son compte. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes ou pour le compte d'autres personnes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

5.1. Au total, 10 lots sont mis en jeu.

Lot : 10 tabliers de cuisine logotés APIVIA par MACIF en coton 180 g 90x65 cm d'une valeur unitaire de 5,4 € HT.

5.2. Les lots sont nominatifs. Ils pourront cependant être cédés par les gagnants à des tiers.

Une pièce d'identité valide justifiant de l'identité du gagnant pourra être exigée lors de la remise du lot.

5.3. En aucun cas, le lot ne pourra être contesté, ni donner lieu à un échange contre un autre lot, contre un remboursement total ou partiel ou contre toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. La Mutuelle Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot d'une valeur équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse lui être réclamé.

5.4. Un seul gagnant par foyer (même nom et même adresse postale) sera accepté.

5.5. Tout lot ne pouvant être distribué, par exemple, mais de manière non limitative, à la suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant ou d'une modification de ses coordonnées, sera conservé par la Mutuelle organisatrice.

5.6. S'il s'avère qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement ou obtienne un gain potentiel à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, le lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS

6.1. Les gagnants seront désignés par tirage au sort effectué dans le mois suivant la date de fin du jeu à Tours, 31 rue Marcel Tribut.

Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant rempli l'intégralité des conditions de participation énoncées au présent règlement et ayant validé leur participation entre le 07/06/2023 00h00 et le 09/07/2023 à 23h59, heure de Paris.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans le délai d'un mois à compter de son information du gain ou ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant lors de sa participation au Jeu, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison ne pourra pas être remplacé par un remboursement équivalent en valeur et pourra être attribué à un autre joueur par tirage au sort.

6.2 Les gagnants seront prévenus par email ou par téléphone par la Mutuelle Organisatrice, à l'adresse mail ou au numéro de téléphone communiqué lors de leur inscription au jeu, dans un délai de dix jours maximum à compter du tirage au sort les ayant désignés. A cette occasion, ils seront informés des modalités de remise de leur lot.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

7.1. Au titre de la durée du Jeu

La Mutuelle Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger, écourter, suspendre ou annuler le présent Jeu sans préavis en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement – de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil français. Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée de ce fait.

Tout particulièrement, elle se réserve la possibilité de prolonger la durée de participation et de reporter toute date de participation annoncée.

7.2. Au titre des lots qu'elle attribue

En aucun cas, la responsabilité de la Mutuelle organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue, notamment au titre des

dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les gagnants et/ou leur(s) accompagnant(s) à l'occasion de la jouissance des lots.

En outre, la responsabilité de la Mutuelle organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas de non délivrance du courrier électronique ou de l'aboutissement de l'appel téléphonique annonçant le gain par suite d'une erreur de l'adresse électronique ou du numéro de ou en cas de défaillance du réseau Internet (pour l'email) ;
- en cas de destruction ou de perte totale ou partielle de la dotation.

7.3. Contraintes liées à la participation sur le site www.apivia-prevention.fr

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne ses caractéristiques fonctionnelles et ses performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, pour lesquelles la responsabilité de la Mutuelle organisatrice ne saurait être engagée.

La Mutuelle Organisatrice décline notamment toute responsabilité :

- pour le cas où le site www.apivia-prevention.fr serait indisponible pendant la durée du Jeu.
- en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, quels qu'ils soient, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.
- au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter à l'adresse apivia.fr ou à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment dû à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la ligne téléphonique, à l'encombrement du réseau.

Il est précisé que la Mutuelle Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'adresse www.apivia-prevention.fr.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine

exogène. La connexion de toute personne à l'adresse apivia-prevention.fr et sa participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

7.4. Poursuites

La Mutuelle Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Mutuelle Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Les données recueillies feront l'objet de traitements par Apivia Macif Mutuelle, responsable de traitements, pour la gestion du Jeu. Vos données pourront également être traitées dans le cadre des activités de prospection et gestion commerciales d'Apivia Macif Mutuelle et des entités de son groupe (Aéma Groupe).

Elles sont destinées aux services marketing d'Apivia Macif Mutuelle. Elles seront conservées pour une durée de trois ans.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, le cas échéant de portabilité et de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Le cas échéant, vous pouvez retirer votre consentement aux traitements des données ce qui aura pour effet de les faire cesser.

Nous vous informons également que tout consommateur peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Vous pouvez vous opposer à la prospection commerciale, exercer vos autres droits et adresser toute demande d'information concernant vos données personnelles sur le site <https://www.apivia.fr/donnees-personnelles/> depuis le formulaire d'exercice des droits ou par voie postale à MACIF, Direction Générale - Protection des Données Personnelles, 1 rue Jacques Vandier, 79000 Niort.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Toutes les précisions sur la protection de vos données et notamment les destinataires sont accessibles dans la rubrique données personnelles sur notre site : www.macif.fr/assurance/particuliers/donnees-personnelles

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

9.1. Le présent règlement sera disponible sur le site internet www.apivia-prevention.fr. Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite, au plus tard le 09/07/2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

Service Réclamations Apivia
CS 30000
79077 Niort Cedex 9.

9.2. En cas de modification du présent Jeu par la Mutuelle Organisatrice, en application des dispositions prévues à l'article 7.1., les modifications du présent règlement de Jeu seront considérées comme des avenants à celui-ci faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement complet sont réputées être acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement complet ou antérieurement modifié. Elles seront communiquées au participant par la Mutuelle Organisatrice par tous moyens qu'elle jugera utile.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATIONS

10.1. Toutes demandes liées aux difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu, doivent être adressées par écrit au plus tard le dimanche 9 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi) à :

Service Réclamations Apivia
CS 30000
79077 Niort Cedex 9.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

11.1 Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français.